

Luc Couture

3 Juin 2013



## INTRODUCTION

Pour votre information, il y a eu durant le mois mai dernier une compagnie liée aux extincteurs portatifs qui effectuerait du porte à porte dans notre région mais particulièrement à Shefford. Pour éviter toute ambiguïté, nous désirons vous transmettre les informations suivantes :

### VENTE D'EXTINCTEUR - COLPORTAGE

Par malheur, certaines compagnies itinérantes sont déjà passées dans la région et nous avons eu de mauvaises expériences. Les prix, les produits, les programmes d'entretiens et les recommandations étaient discutables. Le service d'incendie ne veut pas favoriser ou dénigrer quelque compagnie que ce soit, mais sachez que nous sommes là pour vous aider à y voir clair.

Le citoyen est dans son droit de laisser une personne accéder à son domicile pour la vente d'un bien ou un service. Il doit savoir qu'il en prend l'entière responsabilité. De l'autre côté, ces compagnies sont dans leur droit d'utiliser le porte à porte, mais en aucun temps la municipalité suggère d'acheter ou d'utiliser leurs produits et/ou services offerts.

Voici nos recommandations et notre règlement sur la Prévention Incendie de Shefford 2012-487 voir section 3.6 indique que:

Tout propriétaire ou occupant d'une unité d'habitation où est installé un appareil de chauffage à combustibles solides doit avoir à sa disposition un extincteur portatif fonctionnel de type ABC d'un minimum de 2A10BC. Il doit être situé au même plancher que l'appareil et entretenu selon les recommandations du fabricant.

Nous conseillons fortement la présence d'un extincteur dans chaque domicile. Même chose en ce qui concerne l'entretien. Il en va autrement pour les commerces, les lieux publics, les industries, etc., où des obligations sont définies par différentes normes.

Depuis longtemps nous favorisons la vérification par le service de prévention des incendies lui-même, ou une compagnie ayant « pignon sur rue » dans la région. Le service de prévention peut, sur simple demande, se déplacer à votre domicile. Le tout est offert gratuitement en semaine de 8h à 16h30. Si l'achat est requis ou l'entretien nécessaire, nous recommanderons différentes compagnies.

Pour vous aider, voici quelques recommandations :

- Un extincteur de 5 livres, ou plus, de poudre ABC serait un bon choix pour une résidence,
  - Le coût est d'environ 50\$ (pour un 5 livres)
- Un extincteur de 2 livres est suffisant pour une cuisine, mais discutable pour une résidence,
- nous déconseillons l'achat d'extincteur avec la « tête » en plastique car ils ne sont pas réutilisables,
- un extincteur devrait être vérifié par le propriétaire de façon régulière. La vérification sert principalement à vérifier l'état du cylindre, la présence de la goupille de sûreté, et la pression adéquate sur le manomètre,
- pour éviter la compaction de la poudre, nous recommandons de retourner l'extincteur 2 fois par année lors du changement de pile dans votre avertisseur de fumée.
- pour assurer un fonctionnement efficace, à tous les 6 ans, l'extincteur devrait être ouvert et inspecté par une compagnie spécialisée,
  - le coût est d'environ 20\$ (pour un 5 livres)
- un extincteur a besoin d'un test hydrostatique (test de solidité du contenant) à intervalle de 12 ans,
  - le coût est d'environ 10\$

En terminant, sachez que la présence d'un extincteur peut faire la différence entre un « ménage » versus une « rénovation ou une reconstruction »...

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour tous commentaires, suggestions, plaintes ou questions concernant la prévention des incendies. Soyez assuré de notre intérêt à l'égard de votre sécurité.

Pour communiquer avec le département de prévention; téléphonez (450) 776-3316 ou, utilisez le courriel au ; [prevention.incendie@cantonshefford.qc.ca](mailto:prevention.incendie@cantonshefford.qc.ca).